



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 23 mai 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

√ Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

ADDITIF JOURNEE DU 10 MAI 2025

U13 D2 – POULE E

Rencontre N°30010034 : STADE BETHUNE (c) – FC MONTIGNY (b)

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 2 du STADE BETHUNE.

MONTIGNY bat STADE BETHUNE par forfait 5/0.

Amende de 10 € à STADE BETHUNE.

U13 D2 – POULE I

Rencontre N°30014121 : STADE BETHUNE (d) – FC LA COUTURE

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 2 du STADE BETHUNE.

LA COUTURE bat STADE BETHUNE par forfait 5/0.

Amende de 10 € à STADE BETHUNE.

U13 D3 – POULE J

Rencontre N°29999481 : ES BULLY (d) – STADE BETHUNE (e)

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 2 du STADE BETHUNE.

BULLY bat STADE BETHUNE par forfait 5/0.

Amende de 10 € à STADE BETHUNE.

U13 D4 – POULE A

Rencontre N°29999633 : SCPP WINGLES (b) – FCF HENIN

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 1 du SCPP WINGLES.

FCF HENIN bat WINGLES par forfait 5/0.

Amende de 10 € à SCPP WINGLES.

U13 D4 – POULE Q

Rencontre N°3000207 : USO MEURCHIN (c) – SCPP WINGLES (c)

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 1 du SCPP WINGLES.

MEURCHIN bat WINGLES par forfait 5/0.

Amende de 10 € à SCPP WINGLES.

U11M D4 – POULE A

Rencontre N°29997827 : AS PTT ARRAS – ES FICHEUX

1^{er} forfait de FICHEUX.

AS PTT ARRAS bat FICHEUX par forfait 5/0.

Amende de 10 € à FICHEUX.

Retour à ARRAS.

U11M D4 – POULE O

Rencontre N°29998377 : US ABLAIN (b) – CSAL SOUCHEZ

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 1 de l'US ABLAIN.

SOUCHEZ bat ABLAIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à US ABLAIN.

U11M D4 – POULE S

Rencontre N°29998533 : AS FREVENT – AS TINCQUIZEL (b)

En application de l'article 2 de l'annexe 8 des règlements généraux, suite au forfait de l'équipe 1 de l'AS TINCQUIZEL.

FREVENT bat TINCQUIZEL par forfait 5/0.

Amende de 10 € à AS TINCQUIZEL.

JOURNEES DU 14 – 17 ET 18 MAI 2025

VETERANS A 11 – POULE A

Rencontre N°28771574 : CAR. BILLY MONTIGNY – AS MAROEUIL

2^{ème} forfait de MAROEUIL.

BILLY MONTIGNY bat MAROEUIL par forfait 5/0.

Amende de 60 € à MAROEUIL.

U18 D3 – POULE B

Rencontre N°29869056 : AAE AIX NOULETTE – ENT. VERQUIN

1^{er} forfait de ENT. VERQUIN.

AIX NOULETTE bat ENT. VERQUIN par forfait 5/0.

Amende de 60 € à ENT. VERQUIN.

U16 FEMININES A 8 – POULE A

Rencontre N°29960913 : UAS HARNES – USA LIEVIN

1^{er} forfait de LIEVIN.

HARNES bat USA LIEVIN par forfait 5/0.

Amende de 6 0€ à LIEVIN.

VETERANS A 8 – POULE G

Rencontre N°28784799 : US HOUDAIN – ES LAVENTIE

1^{er} forfait de LAVENTIE.

HOUDAIN bat LAVENTIE par forfait 5/0.

Amende de 60 € à LAVENTIE.

FEMININES SENIORS A 8 – POULE D

Rencontre N°29205069 : ENT ASB/ESA – USO MEURCHIN

3^{ème} forfait de ENT. ASB/ESA

MEURCHIN bat ENT. ASB/ESA par forfait 5/0.

Amende de 60 € à ENT. ASB/ESA.

U13 D3 – POULE L

Rencontre N°29999542 : AS VIOLAINES (b) – OS ANNEQUIN

1^{er} forfait d'ANNEQUIN.

VIOLAINES bat ANNEQUIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à ANNEQUIN.

U13 D4 – POULE I

Rencontre N°29999942 : USO BRUAY (d) – FC HERSIN

1^{er} forfait d'HERSIN.

BRUAY bat HERSIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à HERSIN.

U13 FEMININES A 8 – POULE A

Rencontre N°29960268 : OS AIRE – ES ANZIN

1^{er} forfait d'ANZIN.

AIRE SUR LA LYS bat ANZIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à ANZIN.

COUPE SENIORS DEMANDRILLE

Rencontre N°53347173 : ES LAVENTIE (b) – US ROUVROY (b)

Réserves d'avant match de ROUVROY, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/0 TAB 1/3

Amende de 30 € à ROUVROY.

COUPE U16 ARTOIS

Rencontre N°53349552 : US NOYELLES SOUS LENS – BETHUNE STADE

Réserves d'avant match de NOYELLES SOUS LENS, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 3/2

Amende de 30 € à NOYELLES SOUS LENS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.

